



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-06-10
DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL
ET DELEGATION DE SIGNATURE
MADAME BERTRAND ORLANE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune de Tercis les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, L 2122-32 et R 2122-8 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;
Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
Considérant que le maire est officier de l'état civil sur le territoire de la commune et exerce cette mission au nom de l'État, sous l'autorité du procureur de la République ;
Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-10 du CGCT, le maire peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, à l'exception de la célébration des mariages et de la signature des actes de mariage ;
Considérant que Madame Orlane BERTRAND, fonctionnaire titulaire de la commune, adjoint administratif principal 2^e classe, exerce les fonctions d'accueil de la mairie, de responsable du service population de la commune et de responsable urbanisme en qualité de responsable de services communaux ;
Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service d'état civil et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction d'officier d'état-civil est donnée à Madame Orlane BERTRAND, responsable du service population et de l'urbanisme, pour accomplir, au nom de l'État et sous l'autorité du procureur de la République, tout ou partie des actes d'état civil relevant de la compétence de la commune, à l'exception de la célébration des mariages et de la signature des actes de mariage.

Article 2 : La délégation couvre notamment :

- la réception des déclarations de reconnaissance, de naissances, de décès, de changement de prénom, de déclaration conjointe de changement de nom et de changement de nom issu de la filiation ;
- la gestion administrative des dossiers de PACS ;
- l'établissement, l'enregistrement et l'inscription des actes d'état civil ;
- la délivrance de copies intégrales, d'extraits et de copies certifiées conformes d'actes d'état civil ;



- la gestion des demandes de rectification ou de complément d'actes d'état civil transmises au procureur de la République ;
- l'accomplissement des formalités administratives prévues par le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 et les textes pris pour son application.

Article 3 : En matière d'urbanisme, sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Orlane BERTRAND, responsable du service population et de l'urbanisme, pour :

- accuser réception des demandes d'autorisation d'urbanisme et signer les récépissés de dépôt qui en découlent ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle FAURE, responsable ressources humaines, du service périscolaire et de l'accueil, délégation de signature est donnée à Madame Orlane BERTRAND, responsable du service population et de l'urbanisme, pour :

- la légalisation des signatures, conformément aux dispositions de l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers ;
- l'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle ;
- la délivrance des bons pour l'achat des petites fournitures (dépenses inférieures à 300,00€ HT) ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Chrystèle FAURE, responsable ressources humaines, du service périscolaire et de l'accueil, et Caroline SOULU, secrétaire de mairie, délégation de signature est donnée à Madame Orlane BERTRAND, responsable du service population et de l'urbanisme, pour :

- la signature des lettres d'accompagnement des pièces justificatives ainsi que des courriers d'information administrative n'engageant pas la commune sur le plan financier ou juridique.

Article 6 : La signature par Madame Orlane BERTRAND des pièces et actes repris aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « **Pour le Maire et par délégation, Orlane BERTRAND, responsable service population et urbanisme** ».

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur. Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Le 18 juin 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE

